

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

**CONSEIL MUNICIPAL 16 DÉCEMBRE 2025**

**Délibération n°073-2025**

**Création d'une servitude de réseau avec BRL sur la parcelle communale BC 384**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	16	16
Date de convocation		
10 décembre 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.  
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone artisanale de la Broue, la révision du Plan Local d'Urbanisme a conduit au classement en zone IAUe d'un secteur foncier auparavant en unité agricole. Ce reclassement a concerné notamment des terrains appartenant à M. Vincent MARTIN. La parcelle BC270 lui appartenant a ainsi été divisée afin de correspondre au nouveau zonage. Elle est devenue :

BC499 – zone A : conservée par M. Vincent MARTIN pour son activité agricole,

BC500 – zone IAUe : acquise par la CCBTA dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités des Carrières.

Lors des échanges entre la CCBTA et M. MARTIN liés à l'acquisition de la parcelle BC500, il a été acté que la CCBTA assurerait la création d'un accès au réseau BRL afin de desservir la nouvelle parcelle BC499.

Après études techniques, BRL a proposé que le point de branchement soit positionné sur le réseau existant, sur le bas-côté de la rue Domitienne, au niveau de la parcelle communale BC384. Ce point de raccordement nécessite l'établissement d'une servitude pour permettre l'implantation de la canalisation ainsi que son entretien.

Les caractéristiques de l'entreprise sont les suivantes :

- Largeur : 4 mètres
- Longueur : 6 mètres
- Implantation : parcelle BC384 – propriété communale – Rue Domitienne

Bien que les travaux soient portés financièrement par la CCBTA, la servitude concerne un terrain communal, ainsi la signature de la convention doit être actée par la Commune.

Aucune dépense ne sera supportée par la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'une servitude de réseau au profit de BRL, sur la parcelle BC384.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives aux biens communaux,

Vu la demande de la Communauté de communes concernant les travaux de raccordement du terrain de M. Vincent MARTIN,

Vu les plans et documents techniques transmis par BRL,

Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Frédéric MARTIN, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

1. D'autoriser la création d'une servitude de réseau traversant une partie de la rue Domitienne, correspondant à la parcelle communale BC 384, d'une largeur de 4 mètres sur 6 mètres de longueur, au profit de BRL pour la réalisation et l'entretien d'une canalisation permettant le branchement du terrain de M. Vincent MARTIN (parcelle BC 499).
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte notarié, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette servitude.
3. De préciser que les frais liés à l'établissement de l'acte notarié et à la publicité foncière seront à la charge de BRL.
4. De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités administratives et légales liées à cette servitude.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télerecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)